

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 19 mars 2009 à 18 Heures 30

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille neuf et le dix neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2009

Approbation

INTERCOMMUNALITE

1. Syndicat Intercommunal de la Giscle – Adhésion de la Commune de Gassin

TRAVAUX

2. Maintien en conditions opérationnelles des débroussailllements et des pistes DFCI – Programme de travaux d'entretien 2009
3. Mise aux normes de coupures combustibles de pistes DFCI – programme de travaux d'investissement 2009
4. Convention avec le Conseil Général – mise aux normes DFCI de la piste C 211

DOMANIALITE

5. Stationnement payant – Parking de l'Amarrage – fixation des tarifs
6. Sous- concessions des plages naturelles – Avenant n° 1

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

7. Voyages d'études – Lycée du Golfe, Ecole Ste Anne, Collège Cogolin

CULTURE

8. Charte partenariale « Pass Site » – Musée des Arts et des Traditions Populaires
9. Festival de musiques du monde « Les Grimaldines » 2009 - demandes de subventions – Budget Tourisme

BUDGET

10. Reprise anticipée des résultats 2008 et prévision d'affectation - budget Commune 2009
11. Reprise anticipée des résultats 2008 et prévision d'affectation - budget service Assainissement 2009

12. Reprise anticipée des résultats 2008 et prévision d'affectation - budget service Tourisme 2009
13. Reprise anticipée des résultats 2008 et prévision d'affectation - budget service Transport 2009
14. Reprise anticipée des résultats 2008 et prévision d'affectation - budget service Cimetière 2009
15. Budget unique de la commune – exercice 2009
16. Budget unique service Assainissement – exercice 2009
17. Budget unique service Tourisme – exercice 2009
18. Budget unique service Transport – exercice 2009
19. Budget unique service Cimetière – exercice 2009
20. Fixation du taux des 4 taxes locales – Année 2009
21. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – exercice 2009
22. Subvention de fonctionnement allouée au budget Transport – exercice 2009

VIE ASSOCIATIVE

23. Subventions aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général – exercice 2009
24. Subvention exceptionnelle – Association Escandihado
25. Subvention exceptionnelle – Centre Médico Scolaire
26. Association Défense Animale Grimaudoise – renouvellement d'une convention de partenariat

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|----------|--|
| 2009-027 | Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune |
| 2009-008 | Marché de construction d'un mur de soutènement – Groupe scolaire des Blaquières |
| 2009-029 | Convention de mise à disposition du bus municipal de la Ville de Grimaud – Association l'Escandihado |
| 2009-030 | Contrat de bail d'habitation – Port-Grimaud |
| 2009-031 | Convention de mise à disposition de personnel du SDIS du Var pour la surveillance de la baignade |
| 2009-032 | Contrat de prestation de service de prise en charge et d'affranchissement du courrier postal |
| 2009-033 | Marché de mise en conformité des installations électriques – Entreprise Alex Elec |
| 2009-034 | Contrat d'entretien et de maintenance du gazon synthétique du stade de football |
| 2009-035 | Avenant n° 1 au marché de prestation de service de télésurveillance des bâtiments administratifs |

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents :

MM & Mmes François BERTOLOTTO, Jean-Claude BOURCET, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Hélène DRUTEL, Adjoints ;

MM & Mmes Sylvie ASENSIO, Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, Marc GIRAUD, André LANZA, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Carine ROUX, Denise TUNG, Claire VETAULT, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : Viviane BERTHELOT à Sylvie DERVELOY, Eva VON-FISCHER-BENZON à Florence PLOIX.

Secrétaire de séance : Mme Hélène DRUTEL.

Point rajouté :

► **Plan de relance de l'économie – versement anticipé du FCTVA**

Approbation du procès-verbal du 19 février 2009

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

Syndicat Intercommunal de la Giscle – Adhésion de la Commune de Gassin

Par délibération en date du 13 février 2009, le Syndicat Intercommunal de la Giscle a approuvé la demande d'adhésion de la Commune de Gassin.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat sont tenues de se prononcer sur cette demande d'adhésion, par l'adoption d'une délibération concordante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'adhésion de la Commune de Gassin au Syndicat Intercommunal de la Giscle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

TRAVAUX

Maintien en conditions opérationnelles des débroussailllements et des pistes DFCI – Programme de travaux d'entretien 2009

Dans le cadre du schéma départemental de Défense des Forêts Contre les Incendies (D.F.C.I), il a été défini pour l'année 2009 un important programme de travaux d'entretien des débroussailllements et de recalibrage des pistes DFCI.

Cette opération s'étend sur une surface cumulée de 43.60 ha et 4000 ml de piste, autour des deux sites suivants :

- Secteur Poutassaou, avec 32.30 ha et 2100 ml de piste à traiter ;
- Secteur de l'Oratoire, avec 11.30 ha et 1900ml de piste à traiter ;

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 105 932,00 € TTC, arrondie pour les besoins du dossier à la somme de 105 900.00€ TTC.

Conformément aux critères de participation de nos partenaires institutionnels, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Région PACA :	31 770.00 €	30%
- Département du Var :	31 770.00 €	30%
- Autofinancement :	<u>42 360.00 €</u>	<u>40%</u>
	105 900.00 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme de travaux 2009 tel que ci-dessus présenté ;
- de solliciter la participation financière du Conseil Régional PACA et du Conseil Général du Var, telle que définie dans le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Mise aux normes de coupures combustibles de pistes DFCI – programme de travaux d'investissement 2009

Dans le cadre du schéma départemental de Défense des Forêts Contre les Incendies (D.F.C.I.), il a été défini pour l'année 2009 un important programme de travaux de mise aux normes de coupures et des pistes DFCI.

Cette opération s'étend sur une surface cumulée de 21.5 ha et 5150 ml de piste, autour des sites suivants :

- Secteur Poutassaou, site C5, 1.2ha et 450ml de surface à traiter;
- Secteur des Vernades, site C6, 1.2ha de débroussaillage à créer ;
- Secteur de Suane, site E12, 5ha de débroussaillage à traiter ;
- Secteur de Bagarède/les Crottes, site E10, 11.6ha de coupe à créer et 1000ml de piste à traiter ;
- Secteur des Lyons, site E11, 2300ml de piste à traiter ;
- Secteur du Mont Roux, site C7, 2.5ha et 1400ml de piste à traiter ;

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 113 124.00 € HT, arrondie pour les besoins du dossier à la somme de 113 100.00 € HT.

Conformément aux critères de participation de nos partenaires institutionnels, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Région PACA :	22 620.00 €	20%
- Département du Var :	22 620.00 €	20%
- Etat/UE :	45 240.00 €	40%
- Autofinancement :	<u>22 620.00 €</u>	<u>20%</u>
	113 100.00 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme de travaux 2009 tel que ci-dessus présenté ;
- de solliciter la participation financière de l'Etat, du Conseil Régional PACA et du Conseil Général du Var, telle que définie dans le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Convention avec le Conseil Général – mise aux normes DFCI de la piste C 211

Le Conseil Général du Var met à la disposition des Communes, qui en font la demande, une partie de leurs équipes techniques spécialisées, en vue de la réalisation de travaux de protection des forêts contre les risques d'incendie et de sécurisation de la voirie communale.

Des travaux de remise aux normes sont à effectuer sur la piste E211, située Quartier Poutassaou, sur un linéaire de 1000m environ, conformément aux prescriptions des équipements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DCFI).

Il s'agit principalement de travaux de stabilisation de l'assiette, de recalibrage de la voie d'accès et de canalisation des eaux de ruissellement.

L'intervention des équipes du Conseil Général est conditionnée à la signature d'une convention de partenariat, dont un exemplaire du projet est joint à la présente, fixant les conditions en vertu desquelles les travaux précités pourront être réalisés.

Compte tenu de l'intérêt de l'opération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'intervention des services techniques du Conseil Général, afin qu'ils réalisent en régie les travaux précités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

DOMANIALITE

Stationnement payant – Parking de l'Amarrage – fixation des tarifs

Par délibération en date du 30 juin 2008, le Conseil Municipal fixait les conditions d'accès aux parcs de stationnement publics situés dans le centre du village et aux abords de Port Grimaud Sud.

Afin de conserver une cohérence en matière de réglementation du stationnement payant sur le territoire communal, il convient d'intégrer dans le dispositif l'aire de stationnement située en surplomb de la rue de l'Amarrage.

Il est rappelé que l'objectif est de favoriser le stationnement de courte durée, afin d'assurer une rotation de véhicules importante et permettre, ainsi, de garantir une offre de stationnement permanente.

Ainsi, l'accès à l'équipement précité sera soumis aux conditions suivantes :

- Gratuité d'accès limitée à 1 heure de stationnement ;
- Droit de stationnement fixé à 1.34€ HT (1.60€ TTC) par heure, à compter de la 2^{ème} heure ;
- Gratuité permanente accordée aux usagers du Port Communal, afin de faciliter l'accès à l'équipement public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les tarifs ci-dessus présentés.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

Sous- concessions des plages naturelles – Avenant n° 1

Par délibération en date du 25 septembre 2008 modifiée le 19 novembre 2008, le Conseil Municipal approuvait l'attribution des lots de sous concessions de plages, pour une durée de 6 années consécutives, au terme d'une procédure de délégation de service public.

L'article 4 du sous-traité d'exploitation signé avec chaque titulaire, fixe la période d'exploitation saisonnière du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année (6 mois).

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages, la Commune peut décider d'étendre la période annuelle d'exploitation dans la limite de 8 mois par an.

La Commune de Grimaud représente plus du quart de l'offre touristique du territoire du Golfe de Saint Tropez, formé par les douze communes du SCOT. Plus de 70% de son PIB est issu de l'activité touristique. Ce poids économique prépondérant justifie son classement en Station Touristique et celui, en cours, de Station Balnéaire.

Les résultats d'enquêtes statistiques conduites par l'Office du Tourisme révèlent que le taux d'occupation des structures d'hébergement augmente de manière régulière en avant-saison. Les vacances scolaires de Pâques constituent une période d'activité touristique de plus en plus dynamique, avec une augmentation de +24% du taux de fréquentation touristique en 4 ans.

C'est pourquoi, il paraît opportun d'étendre la durée de l'exploitation des sous-concessions de plages sur une période de 7 mois, soit du 1^{er} avril au 31 octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la période annuelle d'exploitation des sous-concessions de plages du 1^{er} avril au 31 octobre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 à intervenir avec chaque titulaire de lots ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

Voyages d'études – Lycée du Golfe, Ecole Ste Anne, Collège Cogolin

Les chefs d'établissements du Collège de Cogolin, de l'école Ste Anne à St Tropez et du Lycée du Golfe ont sollicité l'octroi d'une subvention de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation de voyages d'études.

Des séjours, s'inscrivant dans le cadre de programmes pédagogiques élaborés par chaque établissement, sont prévus en France et à l'étranger, durant les seconds et troisièmes trimestres 2009.

Selon les tableaux des effectifs délivrés par les établissements concernés, 18 élèves grimaudois participeront à ces divers séjours, dont les programmes sont détaillés ci-après :

• Collège Gérard Philipe à Cogolin :

❖ *Voyage à Vérone, Venise, Iles de la Lagune (Italie).*

Ce déplacement en Italie, réservé aux élèves de la classe Européenne Italien, qui se déroulera du 14 au 18 avril 2009, s'inscrit dans le cadre d'un échange linguistique et culturel.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 266 € par élève, comprenant les frais de transport, d'hébergement, de visites et d'assurances.

Six élèves grimaudois, scolarisés au Collège Gérard Philipe, participeront à ce voyage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 133.00 € par enfant, soit la somme globale de 798.00 €.

❖ *Voyage « Athènes et le Peloponnèse » (Grèce).*

Ce séjour à vocation culturelle, qui se déroulera du 16 au 24 mai 2009, est destiné aux élèves latinistes et aux adhérents du Club de Grec.

Il donnera l'occasion aux participants de découvrir notre patrimoine antique « au pays de Zeus et de Zorba », fondement de notre culture européenne et méditerranéenne moderne.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 372 € par enfant.

Quatre élèves grimaudois scolarisés au Collège Gérard Philipe participeront à ce voyage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 150.00 € par enfant, soit la somme globale de 600.00 €.

- **Ecole Ste Anne à St Tropez :**

- ❖ **Séjour « La Provence Romaine »**

Ce séjour de découverte, qui se déroulera du 14 au 17 avril 2009 dans le département du Gard, est destiné aux élèves de la classe de CE2.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 319 € par enfant.

Un élève grimaudois, scolarisé à l'école Ste Anne de Saint-Tropez, participera à ce voyage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 150.00 €.

- ❖ **Séjour « Paris Essentiel »**

Ce séjour de découverte, qui se déroulera du 14 au 17 avril 2009 dans la capitale est destiné aux élèves des classes de CM1 et CM2.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 277 € par enfant.

Six élèves grimaudois, scolarisés à l'école Ste Anne à St Tropez, participeront à ce voyage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 138.00 € par enfant, soit la somme globale de 828.00 €.

- **LYCEE DU GOLFE - Voyage en Espagne**

Ce séjour à vocation culturelle et linguistique, destinés aux élèves latinistes de Première ES, s'est déroulé du 15 au 19 mars 2009.

Il a permis aux participants de découvrir Salamanque, ville ancrée dans la mémoire historique et culturelle de l'Espagne ainsi que les grands musées de Madrid.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 254 € par enfant, hors transport.

Un élève grimaudois scolarisé au Lycée du Golfe a participé à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi, à la famille, d'une participation financière d'un montant de 127.00 €.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à chacun de ces déplacements, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant global de 2 503.00 €, allouée dans le cadre des séjours respectifs de chacun des établissements mentionnés ci-avant.

Il est précisé que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises.

Charte partenariale « Pass Site » – Musée des Arts et des Traditions Populaires

Conformément à la politique de développement touristique initiée par le Conseil Général du Var, le Comité Départemental du Tourisme (CDT) a mis en place en 2003 un dispositif original baptisé « Pass Sites », dont l'objectif principal est de créer une synergie entre tous les « centres d'intérêt » recensés à l'échelle du territoire, qu'ils soient à caractère culturel, patrimonial, historique, environnemental ou paysager.

Le trait d'union entre les différents sites intégrant le dispositif repose sur la qualité de l'accueil et des services proposés aux visiteurs. En ce sens, il a vocation à constituer une sorte de label assurant un niveau de prestation garanti au public désireux de découvrir les spécificités et la richesse de notre terre.

En raison de la notoriété acquise par le Musée des Arts et des Traditions Populaires de la Commune de Grimaud, le C.D.T sollicite l'intégration de celui-ci dans le dispositif du « Pass Sites ».

A cet effet, une charte partenariale dont un exemplaire du projet est joint à la présente, doit être signée entre la Commune et le CDT afin de définir les engagements de chacun notamment en matière de maintien de la qualité de l'offre de service.

Compte tenu de l'intérêt du dispositif proposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver l'intégration du Musée des Arts et des Traditions Populaires dans le « Pass sites » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte partenariale à intervenir et tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

Festival de musiques du monde « Les Grimaldines » 2009 - demandes de subventions – Budget Tourisme

La septième édition du Festival de Musiques du Monde « les Grimaldines » est programmée durant la période du 14 juillet au 18 août 2009.

Sur la base de l'organisation passée, chaque soirée débutera par des animations dans le village, autour de deux ou trois espaces festifs et musicaux.

Ces représentations gratuites s'achèveront au théâtre de plein air du Château, par un spectacle payant.

Le budget prévisionnel de l'opération et son plan de financement s'établissent comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Direction artistique et régie technique :	37 000 €
Spectacles / SACEM / SACD :	135 000 €
Hébergement / restauration :	10 000 €
Location matériels :	35 000 €
Communication :	37 000 €
	254 000 €

Recettes prévisionnelles :

Droits d'entrées :	50 000 €
Conseil Général:	10 000 €
Conseil Régional :	20 000 €
Contributions volontaires:	17 000 €
Commune :	157 000 €
	254 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de solliciter la participation financière du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général du Var et de tout autre partenaire pouvant contribuer à alléger la charge résultant de l'organisation du Festival de musique « les Grimaldines » ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

BUDGET

Reprise anticipée des résultats 2008 et prévision d'affectation - budget Commune 2009

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2008 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2008	Solde restes à réaliser	Résultats anticipés 2008
Fonctionnement	5 191 972,46		5 191 972,46
Investissement	-4 146 114,66	0,00	-4 146 114,66
Affectation résultat fonctionnement 2008			4 146 114,66

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2008 ainsi que la prévision d'affectation en découlant.

Reprise anticipée des résultats 2008 et prévision d'affectation - budget service Assainissement 2009

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2008 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2008	Solde restes à réaliser	Résultats anticipés 2008
Fonctionnement	199 769,77	0,00	199 769,77
Investissement	-443 665,68	-30 718,96	-474 384,64
Affectation résultat fonctionnement 2008			199 769,77

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2008 ainsi que la prévision d'affectation en découlant.

Reprise anticipée des résultats 2008 et prévision d'affectation - budget service Tourisme 2009

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2008 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2008	Solde restes à réaliser	Résultats anticipés 2008
Fonctionnement	46 894,27	0,00	46 894,27
Investissement	19 073,66	0,00	19 073,66
Affectation résultat fonctionnement 2008			0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2008.

Reprise anticipée des résultats 2008 et prévision d'affectation - budget service Transport 2009

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2008 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2008	Solde restes à réaliser	Résultats anticipés 2008
Fonctionnement	-9 392,13	0,00	-9 392,13
Investissement	111 520,05	0,00	111 520,05
Affectation résultat fonctionnement 2008			0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2008.

Reprise anticipée des résultats 2008 et prévision d'affectation - budget service Cimetière 2009

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2008 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2008	Sortie du stock au 01/01/08 en RI	Solde restes à réaliser	Résultats anticipés 2008
Fonctionnement	-22 027,72		0,00	-22 027,72
Investissement	-19 043,84	42 890,40	0,00	23 846,56
Affectation résultat fonctionnement 2008				0,00

Des modifications apportées depuis le 1^{er} janvier 2008 à l'instruction comptable M4, entraînent des changements de certaines procédures budgétaires. Afin d'assurer la transition cohérente entre les exercices 2008 et 2009, et conformément à la demande de la Trésorerie, la gestion des stocks en compte 37 (qui devient non budgétaire) implique une correction du solde d'exécution de la Section d'Investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2008.

Budget unique de la commune – exercice 2009

Le projet de budget unique de la Commune, portant sur l'exercice 2009, est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :	12 009 323,36 €
Recettes de fonctionnement :	12 009 323,36 €

La section d'investissement s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :	12 215 285,12 €
Recettes d'investissement :	12 215 285,12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité**, après en avoir délibéré, approuve le budget unique de la Commune, pour l'exercice 2009, présenté par chapitres.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

Budget unique service Assainissement – exercice 2009

Le projet de budget unique relatif au service Assainissement, portant sur l'exercice 2009, est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :	577 066,17 euros
Recettes de fonctionnement :	577 066,17 euros

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :	2 011 946,21 euros
Recettes d'investissement :	2 011 946,21 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, approuve le budget unique du service assainissement, pour l'exercice 2009, présenté par chapitres.

Budget unique service Tourisme – exercice 2009

Le projet de budget unique relatif au service Tourisme, portant sur l'exercice 2009, est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :	1 089 894,27 euros
Recettes de fonctionnement :	1 089 894,27 euros

La section d'investissement s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :	27 330,45 euros
Recettes d'investissement :	27 330,45 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité**, après en avoir délibéré, approuve le budget unique du service Tourisme, pour l'exercice 2009, présenté par chapitres.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

Budget unique service Transport – exercice 2009

Le projet de budget unique relatif au service Transports, portant sur l'exercice 2009, est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :	121 875,00 euros
Recettes de fonctionnement :	121 875,00 euros

En section d'investissement, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 conduit à un sur équilibre de la section, autorisé par les dispositions des articles L 1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses d'investissement :	26 875,00 euros
Recettes d'investissement :	134 711,95 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, approuve le budget unique du service Transport pour l'exercice 2009, présenté par chapitres.

Budget unique service Cimetière – exercice 2009

Le projet de budget unique relatif au service Cimetière, portant sur l'exercice 2009 est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :	88 631,14 euros
Recettes de fonctionnement :	88 631,14 euros

En section d'investissement, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 conduit à un sur équilibre de la section, autorisé par les dispositions des articles L 1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses d'investissement :	0,00 euros
Recettes d'investissement :	23 846,56 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, approuve le budget unique du service Transport pour l'exercice 2009, présenté par chapitres.

Fixation du taux des 4 taxes locales – Année 2009

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, annuellement, le taux d'imposition des quatre taxes directes locales, en fonction des conditions d'équilibre du budget communal.

Conformément aux éléments du Débat d'Orientation Budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir inchangé les taux d'imposition de ces quatre taxes pour l'année 2009, soit :

- Taxe d'habitation : 8,47 %
- Taxe sur le foncier bâti : 7,68 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 24,87 %
- Taxe professionnelle : 5,43 %

- d'arrêter les produits fiscaux correspondants :

Designation des taxes	Taux %	Bases d'imposition prévisionnelles 2009	Produits correspondants
Taxe d'habitation	8,47	29 375 000	2 488 063
Foncier bâti	7,68	21 038 000	1 615 718
Foncier non bâti	24,87	270 500	67 273
Taxe professionnelle	5,43	17 260 000	937 218
TOTAL DES PRODUITS			5 108 272

Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – exercice 2009

Il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Grimaud, pour l'année 2009, une subvention d'équilibre d'un montant de 121 000 euros, nécessaire au fonctionnement du service et à l'équilibre du budget autonome correspondant

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide, pour l'année 2009, d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Grimaud, une subvention d'équilibre d'un montant de 121 000,00 euros ;

Subvention de fonctionnement allouée au budget Transport – exercice 2009

Par délibération en date du 18 décembre 2002, le Conseil Municipal prononçait la création d'un budget annexe spécifique au service de transports publics assurés par la commune, afin de se conformer aux dispositions du décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports de personnes.

Compte tenu de la gratuité du service rendu, l'activité ne génère pas les recettes annuelles nécessaires à l'équilibre du budget correspondant.

Par conséquent, et dans le respect des dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge, par le budget principal, d'une partie des dépenses liées au fonctionnement du service transports. Cette participation qui prendra la forme d'une subvention croisée au profit du budget annexe, s'élève à la somme de 70 000,00 euros pour l'exercice 2009. Ce montant correspond à la couverture d'une partie des frais d'entretien des véhicules et du surcoût du reversement au Conseil Général de la cotisation pour le transport scolaire acquittée par les parents

En l'absence de cette participation du budget communal, il serait fait obligation au Conseil Municipal d'instituer une forte tarification au service rendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'allouer, pour l'année 2009, une subvention d'équilibre d'un montant de 70 000,00 € au profit du budget Transport.

VIE ASSOCIATIVE

Subventions aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général – exercice 2009

La liste des subventions allouées aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général, pour l'exercice 2009 est jointe à la présente.

En application des dispositions du Décret N° 2001-495 du 6 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il a été décidé de passer une convention avec chaque bénéficiaire d'une subvention publique supérieure ou égale à 23 000 €.

Cette convention fixera l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré,

- Décide d'arrêter le montant des subventions attribuées aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général, suivant l'état joint à la présente ;
- Précise que la liquidation des sommes ainsi allouées est conditionnée à l'obtention de toutes les pièces administratives composant le dossier de demande de subvention ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec chaque bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23 000,00 €, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

Mesdames MALLARD, LONG et TUNG, Présidentes d'associations subventionnées, ne prennent pas part au vote.

S'abstiennent : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

Subvention exceptionnelle – Association Escandihado

Le Président du groupe folklorique « Escandihado » sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000.00 € en vue de l'organisation du 45^{ème} anniversaire de l'association.

Parallèlement, l'accueil d'un groupe folklorique Roumain « l'Hodeacéane » composé de 30 musiciens, chanteurs et danseurs, accompagnés de personnalités élues et du Maire de leur ville de résidence, est programmé sur la période du 05 au 16 juin 2009, dans le cadre d'un échange culturel européen.

A cette occasion seront organisées les principales manifestations suivantes:

Dimanche 7 juin 2009 : Echange avec les membres du groupe autour d'un déjeuner roumain organisé sur le site de la chapelle de la Queste ;

Dimanche 7 juin 2009 : Danses et chants sur le parvis de l'immeuble Beausoleil, suivis d'un buffet organisé par Grimaud Europe ;

Jeudi 11 juin 2009 : Accueil des membres du groupe et des personnalités officielles en Mairie avec présentation des principales coutumes roumaines sur le parvis de l'Hôtel de Ville;

Dimanche 14 juin 2009 : Participation du groupe folklorique « l'Hodeacéane » à la Fête du Moulin, avec danses traditionnelles dans les rues du village et sur la Place Vieille.

Une subvention exceptionnelle complémentaire de 8 000.00 € est sollicitée auprès de la Commune fin d'assurer l'organisation de ces festivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'allouer à l'association « Escandihado » une subvention exceptionnelle de 9 000.00 €.

Subvention exceptionnelle – Centre Médico Scolaire

Par lettre en date du 23 février 2009, l'Inspecteur d'Académie de l'Education Nationale sollicitait la participation de la Commune aux frais de fonctionnement du Centre-Médico Scolaire couvrant le secteur géographique de Cogolin, Grimaud, la Garde Freinet et la Môle.

Le budget annuel alloué par l'Etat ne permet plus d'assurer le fonctionnement courant du centre et le renouvellement du matériel nécessaire à l'exercice des activités des intervenants (médecins, infirmières, secrétaires, ...).

La participation financière sollicitée auprès des Communes concernées est calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés, à raison de 1,50€ par élève, soit la somme de 496,50 € pour Grimaud (331 élèves x 1,50 €), arrondie à 497,00 €.

Compte tenu de l'objet de la demande, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 497,00 € au Centre Médico-Scolaire situé à Cogolin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Association Défense Animale Grimaudoise – renouvellement d'une convention de partenariat

La convention intervenue entre la Commune et l'association « Défense Animale Grimaudoise » fixant les conditions administratives et financières en vertu desquelles l'association est autorisée à capturer et à stériliser des animaux errants non identifiés, conformément à l'arrêté municipal n°2005-213 en date du 27 septembre 2005, arrive à échéance le 17 avril 2009.

Compte tenu de l'efficacité des actions engagées, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la reconduction de la convention pour une durée d'un an à compter du 18 avril 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

Plan de relance de l'économie – versement anticipé du FCTVA

Dans le cadre du plan de relance pour l'économie, la loi de finances rectificative du 04 février 2009 prévoit le versement du FCTVA dû au titre de l'exercice 2008, dès l'année 2009, pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent avant le 15 avril 2009 à accroître leurs dépenses d'investissement sur l'exercice en cours.

Pour ce faire, une convention doit être passée avec le représentant de l'Etat, dans laquelle la Commune s'engage à réaliser un volume de dépenses d'équipement supérieur à la moyenne de celles constatées en 2004, 2005, 2006 et 2007, soit la somme de 5 684 645.00 € TTC selon les éléments de notification du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans, entre le versement du fonds et la réalisation de la dépense correspondante, devient durable pour toutes les collectivités qui, au 31 décembre 2009, auront respecté leur engagement de dépense. Dans ce cas, elles percevront en 2009 le FCTVA 2007 + 2008, puis en 2010 le FCTVA 2009, en 2011 le FCTVA 2010 et ainsi de suite. Cette périodicité réduite de remboursement s'applique sans obligation d'augmenter les dépenses d'investissement au-delà de l'année 2009.

Cette mesure permet donc de soutenir l'effort d'investissement portant sur l'exercice 2009, en réduisant le recours à l'emprunt nécessaire à l'équilibre des plans de financement des opérations d'équipement programmées.

Compte tenu du volume budgétaire inscrit en comptes 20, 21 et 23 du budget unique 2009, dont le montant cumulé est supérieur à la moyenne précitée, la Commune remplit les conditions nécessaires pour intégrer le dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter d'intégrer le dispositif de versement anticipé du FCTVA ;
- de prendre acte que la moyenne de référence des dépenses d'équipement réalisées en 2004, 2005, 2006 et 2007 s'élève à la somme de 5 684 645.00 € TTC ;
- de préciser que le montant des dépenses réelles d'équipement inscrites au budget prévisionnel de l'exercice 2009 s'élève à la somme de 7 400 000.00 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat et tout document tendant à rendre effective cette décision.

FIN DE LA SEANCE

Grimaud, le 27 mars 2009,

Le Maire,
Alain BENEDETTO